

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ACCES INDUSTRIE

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1 554 016,94 €.
Siège social : 2, rue du Pont de Garonne, 47400 Tonneins.
421 203 993 R.C.S. Marmande.

Avis de reunion valant avis de convocation.

Les actionnaires de la Société sont informés qu'une assemblée générale mixte est convoquée pour le lundi 21 mai 2007, à 11 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapport de gestion du directoire et rapport sur la gestion du groupe ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Rapports du conseil de surveillance et du Président du conseil de surveillance sur le contrôle interne ;
- Rapports des commissaires aux comptes prévus aux articles L. 225-68 et L. 225-235 du Code de commerce sur le contrôle interne ;
- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Affectation du résultat ;
- Examen et approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Modification de l'article 22 des statuts pour prendre en compte les dispositions du décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006 relatives à l'inscription en compte des actions pour les actionnaires souhaitant participer aux assemblées générales de la société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Les résolutions suivantes seront soumises à l'approbation des actionnaires

Projet de résolutions de la compétence d'une assemblée générale ordinaire

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux 2006*). – L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance sur la gestion de la société pendant l'exercice écoulé et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
 - du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la société ;
 - des rapports du président du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes prévus aux articles L. 225-68 et L. 225-235 du Code de commerce sur le contrôle interne ;
- approuve les comptes dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et faisant apparaître une perte de 11 282 338,98 €.

L'assemblée générale rappelle le montant des dépenses et charges visé à l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui s'élève à la clôture de l'exercice à 1 558 €. Ce montant correspond à la part non déductible des loyers sur les véhicules de tourisme utilisés par la Société. L'impôt supporté par la Société à ce titre s'élève à 519 €.

En conséquence, l'Assemblée générale donne quitus aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés 2006*). – L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire sur la gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant apparaître un résultat net consolidé de 5 123 927 €.

Troisième résolution (*Affectation du résultat*). – L'assemblée générale approuve la proposition du directoire et décide d'affecter la perte de 11 282 338,98 € de l'exercice au compte « Report à nouveau ».

Il est rappelé que la Société n'a pas distribué de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution (*Conventions de l'article L. 225-86 du Code de commerce*). – L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Projet de résolutions de la compétence d'une assemblée générale extraordinaire :

Cinquième résolution (*Modification de l'article 22 des statuts en vue de sa mise en harmonie avec les dispositions du décret n°2006-1566 du 11 décembre 2006*). – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire décide de modifier l'article 22 des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions du décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006.

En conséquence, l'alinéa 3 de l'article 22 est modifié comme suit :

3 « *Tout actionnaire peut participer aux assemblées, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, par l'enregistrement comptable de ses titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, selon les conditions et dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.* »

Le reste de l'article est inchangé.

Sixième résolution (Pouvoirs en vue des formalités). — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités de dépôt et de publications prévues par la loi.

Tout actionnaire a le droit d'assister à l'assemblée et de participer à ses délibérations personnellement ou en se faisant représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Compte tenu de la date de l'assemblée, ces formalités doivent donc être accomplies au plus tard le mercredi 16 mai 2007 à zéro heure.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par la loi doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dès la parution du présent avis et au plus tard vingt cinq jours avant l'assemblée. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- 2) voter par correspondance,
- 3) donner une procuration à un autre actionnaire ou son conjoint.

Les formules de vote par procuration et par correspondance seront adressées par la société aux propriétaires de titres nominatifs. Ces formules seront adressées aux propriétaires de titres au porteur sur leur demande faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard six jours avant l'assemblée, à condition de justifier de cette qualité par leur intermédiaire habilité.

Les formules devront être reçues par la société trois jours au moins avant la date de la réunion. En aucun cas un actionnaire ne peut retourner une formule portant à la fois indication de procuration et des indications de vote par correspondance.

Le présent avis tient lieu de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'assemblée à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

Le Directoire.

0703855